



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE VINGT, le Trente JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

**Étaient présents** : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoint**  
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –  
J. DUBOIS - P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER — S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –  
C. OBYN SELINGUE - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

**Absents excusés** : N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

## CREATION DE L'ESPACE CULTURE / JEUNESSE EVOLUTION DU PROJET

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le 19 novembre 2018, il a été acté la création d'un espace « Culture et Jeunesse » au sein du quartier du « Collet de Christine » réunissant sur un même site la nouvelle médiathèque et le nouveau centre de loisirs, délibération n°2018-11-19/002.

Pour cela il a été proposé de réhabiliter la Bastide du Coulet, tout en rajoutant un bâtiment moderne pour augmenter de façon significative la superficie actuelle du centre de loisirs.

La société Verdi Ingénierie Méditerranée a été choisie dans le cadre d'une mise en concurrence afin d'aider les élus dans la prise de décision, dans la définition précise des besoins et en les accompagnant dans la rédaction du programme.

À la suite de l'étude de faisabilité, le comité de pilotage a choisi un scénario correspondant à un montant de l'opération de 1.100.000 € HT, avec une médiathèque de 212 m<sup>2</sup> environ, un centre de loisirs de 360m<sup>2</sup> environ et des prestations intellectuelles et des aléas.

Le projet à la suite de la désignation du maître d'œuvre, TZU STUDIO, a connu une évolution, qui ne bouleverse pas le projet initial commandé.

**Voici les évolutions de surfaces proposées :**

Surfaces DO m <sup>2</sup>	Prog	ESQ	AVP1	AVP2
ALSH	360	438	434	436
Médiathèque	212	251	294	232
<b>Total</b>	<b>572</b>	<b>689</b>	<b>728</b>	<b>667</b>

- Les surfaces de bâtiments au stade AVP2 représentent 667 m<sup>2</sup> :
  - o Elles ont été réduites de 61 m<sup>2</sup> au cours de la phase AVP
  - o Elles sont supérieures de +95 m<sup>2</sup> soit +17% par rapport au programme.

**Voici les évolutions financières proposées (en coût prévisionnel des travaux) :**

Coût prévisionnel des travaux € HT	Prog	ESQ	AVP1	AVP2
	960 000	979 038	1 303 032	1 158 510

L'estimation présentée par le maître d'œuvre au stade AVP2 est de 1 158 509,92 € HT décomposée en :

- 783 696 € HT pour l'espace jeunesse
- 287 506 € HT pour la médiathèque
- 87 308 € HT pour les espaces extérieurs y compris dévoiement réseaux
- Soit une réduction de -144,5 K€ HT -11% par rapport à l'AVP 1
- Soit un dépassement de +179 K€ HT +18% par rapport à l'esquisse
- Soit un dépassement de +198 K€ HT +20% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de 960 K€ qui s'explique par l'écart de surfaces de +95 m<sup>2</sup>

**Voici le nouveau calendrier prévisionnel :**

Autorisation administrative :

- Complétude PC : juin 2020
- Obtention PC : novembre 2020 (délai maximum d'instruction 5 mois)
- PC purgé : février 2021

Maîtrise d'œuvre :

- Avenant maîtrise d'œuvre (engagement sur coût prévisionnel des travaux et forfait définitif de rémunération : juillet 2020)
- PRO-DCE : septembre - novembre 2020
- Consultation des entreprises : décembre - janvier 2021
- Désignation des entreprises : février 2021
- Démarrage travaux : mars 2021
- Fin des travaux : mai 2022 (délai travaux 14 mois)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **DE VALIDER** l'évolution du projet tel que présenté par Verdi Ingénierie Méditerranée en séance, en intégrant les modifications sus-visées.
- **DE VALIDER** le nouveau calendrier prévisionnel ci-dessus
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus



Le Maire,

Camille BOUGE